

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 02968

Numéro SIREN : 440 195 782

Nom ou dénomination : A E V

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2021 sous le numéro de dépôt 24006



« L'harmonie du cadre de vie »

n° de
dépôt

24006



n° de
gestion

1/3

03 AOUT 2021

n° de
facture

Quesy.

n° de
chrono

Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 40 000 € - Siège social : 43, route des Haizettes - 78490 GROSROUVRE
Courriel : aevsas@wanadoo.fr

Identification (SIREN) : 440 195 782 R.C.S. Versailles - SIRET : 440 195 782 00014 - Répertoire des métiers : 440 195 782 RM 780 - Code NAF (APE) : 4120 B
TVA n° FR 64440195782 - IBAN : Crédit Agricole Ile de France Montfort FR 76 1820 6000 4431 5023 1700 175 - BIC : AGRIFRPP882

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 03 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 03 juillet :

Conformément aux statuts rédigés et approuvés par l'ensemble des actionnaires le 01^{er} décembre 2001, les actionnaires de A.E.V., société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, divisé en 400 actions de 100 € chacune, se sont prononcés sur les résolutions suivantes lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, 43 route des Haizettes à GROSROUVRE (78490), sur convocation du Président du Conseil d'Administration expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 mai 2021 à chaque actionnaire, dont l'adresse est connue.

Etait présent :

- Monsieur GRANDCLAUDE Pierre, propriétaire de	347 actions
Etaient absents non excusés, et n'ayant transmis aucun pouvoir à des mandataires pour les représenter:	
- Monsieur CASASSUS Claude, propriétaire de	040 actions
- Monsieur ROCHER Eric, propriétaire de	010 actions
- Monsieur COGEZ Stéphane, propriétaire de	003 actions

L'actionnaire présent possédant ainsi plus des trois quarts des actions, l'Assemblée Générale a été déclarée régulièrement constituée et a pu valablement délibérer. Les voix des trois actionnaires absents sont comptabilisées dans les abstentions.

L'Assemblée était présidée par Monsieur GRANDCLAUDE Pierre, Président et administrateur unique.

L'Assemblée était appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Président sur les comptes annuels de l'exercice 2020,
- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- Constatation de la perte de plus de la moitié des capitaux propres,
- Dissolution de la société,
- Poursuite de l'activité,
- Renouvellement annuel du conseil d'administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président a mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation remise à chaque actionnaire, dont l'adresse est connue,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée,

- les statuts,
- la feuille de présence.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président, sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, a approuvé les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils sont arrêtés par le Président depuis le 18 mai 2021, et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 10 €.

L'Assemblée Générale a approuvé la proposition du Président, et décidé d'affecter les résultats de l'exercice de la manière suivante:

Bénéfices de l'exercice	10,00 €
A la réserve légale.....	0,00 €
Au report à nouveau.....	10,00 €
Solde.....	0,00 €

En totalité le compte "report à nouveau" s'élève ainsi à - 53 139 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à - 13 139 € au 31 décembre 2020.

Cette résolution a été adoptée par 347 voix ; abstention : 53 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président, sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, a approuvé :

- la convention par laquelle Monsieur GRANDCLAUDE Pierre a bénéficié de la vente de petits matériels et matériaux pour espaces verts pour un montant global TTC de 2 890 €.

Cette résolution a été adoptée par 347 voix ; abstention : 53 voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président, sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, a constaté la perte de plus de la moitié des capitaux propres.

Cette résolution a été adoptée par 347 voix ; abstention : 53 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné une évaluation de la situation financière pour 2021, et statuant conformément aux dispositions de l'article L223-39 de la loi du code de commerce, a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la Société.

Cette résolution a été adoptée par 347 voix ; abstention : 53 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

Toutefois l'Assemblée Générale a décidé la poursuite de l'arrêt de l'activité depuis le deuxième semestre 2016, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et la recherche de nouveaux marchés en vue d'une reprise de l'activité dès que possible.

Cette résolution a été adoptée par 347 voix ; abstention : 53 voix.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale a désigné M. Pierre GRANDCLAUDE, administrateur unique de la société, jusqu'à la prochaine assemblée générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, celui-ci acceptant ce mandat sans réserve.

Cette résolution a été adoptée par 347 voix ; abstention : 53 voix.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs à M. Pierre GRANDCLAUDE pour remplir toutes formalités de droit, concernant cet arrêt, et notamment :

- la gestion des sommes issues de la vente de matériels et matériaux de la société propre au fonctionnement de l'activité précédente ;
- la prise en charge par le président du fonctionnement de la société auprès des tiers avec les capitaux et matériels minimum mis à disposition.

Cette résolution a été adoptée par 347 voix ; abstention : 53 voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a déclaré la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Rédigé le 03 juillet 2021 en :

- 1 exemplaire pour la société, inséré dans le registre des assemblées générales, détenu au siège social,
- 1 exemplaire pour le Président,
- 1 exemplaire pour le tribunal de commerce des Yvelines,
- 1 exemplaire en archivage électronique.

Pour la société
Son Président
Pierre GRANDCLAUDE

lu et approuvé conforme




N° 15949 * 01
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2021
ADAPTE POUR LA TELEDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : A E V - SIREN : 440195782		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12		Néant ☐	
		Exercice N clos le 31/12/2020		N - 1 31/12/2019	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB		AC	
	Frais d'établissement *	CK		CQ	
	Frais de développement *	AF	2 514	AG	0
	Concessions, brevets et droits similaires	AH		AI	
	Fonds commercial (1)	AJ		AK	
	Autres immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AN		AO	
	Terrains	AP		AQ	
	Constructions	AR	3 250	AS	0
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AT	16 169	AU	-31
Autres immobilisations corporelles	AV		AW		
Immobilisations en cours	AX		AY		
Avances et acomptes	CS		CT		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CU		CV		
Autres participations	BB		BC		
Créances rattachées à des participations	BD		BE		
Autres titres immobilisés	BF		BG		
Prêts	BH		BI		
Autres immobilisations financières *	BK				
TOTAL (II)		BJ	21 933	BK	-31
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL		BM	
	Matières premières, approvisionnements	BN		BO	
	En cours de production de biens	BP		BQ	
	En cours de production de services	BR		BS	
	Produits intermédiaires et finis	BT		BU	
	Marchandises	BV		BW	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BX		BY	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BZ	352	CA	352
	Autres créances (3)	CB		CC	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CD		CE	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CF	83	CG	73	
Disponibilités	CH	700	CI	710	
Charges constatées d'avance (3)*	CJ	1 135	CK	1 134	
TOTAL (III)		CJ	1 135	CK	1 134
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	23 068	LA	1 104
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilités :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2021

ADAPTE POUR LA TÉLÉ-DECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise		A E V - SIREN : 440195782		Néant ☐	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 40 000)	DA	40 000		40 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	-53 148		-53 167
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	10		18
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	-13 138	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	13 980		13 980
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	80		80
	Dettes fiscales et sociales	DY	183		192
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA			
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)		EC	14 243		14 252
Ecarts de conversion passif *		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 104		1 103
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG				
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2021
ANNEXE POUR LA TÉLÉ-DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : **A E V - SIREN : 440195782**

Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	EA	2 125	FB		FC	2 125	1 306	
	Production vendue { biens * services *	FD	481	FE		FF	481	1 075	
		FG		FH		FI			
	Chiffres d'affaires nets *	EJ	2 605	FK		FL	2 605	2 381	
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 605	2 381
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	500	199	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 525	1 555	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	291	288	
	Salaires et traitements *					FY		0	
	Charges sociales (10)					FZ	280	320	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{ - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions * Pour risques et charges : dotations aux provisions					GA		
							GB		
							GC		
							GD		
	Autres charges (12)					GE			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 596	2 362
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - III)						GG	10	18
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
		Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II + III - IV + V - VI)						GW	10	18	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

④ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFIP N° 2053-SD 2021
ADAPTÉ POUR LA TELE-DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A E V - SIREN : 440195782		Néant ☐ *															
		Exercice N	Exercice N - 1														
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA															
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB															
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC															
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD															
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE															
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF															
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG															
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH															
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI															
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ															
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK															
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 605 2 381														
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 596 2 362														
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	10 18														
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO															
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY IG															
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP HQ															
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH															
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ															
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK															
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX															
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC RD															
	(9) Dont transferts de charges	A1															
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) dont cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5	A2															
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3															
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4															
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux PER A8																
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges exceptionnelles</th> <th>Produits exceptionnels</th> </tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </table>		Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels										
	Exercice N																
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels															
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges antérieures</th> <th>Produits antérieurs</th> </tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </table>		Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs											
Exercice N																	
Charges antérieures	Produits antérieurs																

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

A.E.V.

Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 40 000 € - Siège social : 43, route des Halzettes – 78490 GROSROUVRE
Courriel : aevsas@wanadoo.fr

Identification (SIREN) : 440 195 782 R.C.S. Versailles – SIRET : 440 195 782 00014 – Répertoire des métiers : 440 195 782 RM 780 – Code NAF (APE) : 4120 B
TVA n° FR 64440195782 – IBAN : Crédit Agricole Ile de France Montfort FR 76 1820 6000 4431 5023 1700 175 – BIC : AGRIFRPP882

Annexes aux comptes annuels présentés en Euros

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Préambule :

L'exercice social clos le 31/12/2020 a une durée de douze mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2019 avait également une durée de douze mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 104 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 10 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 18 mai 2021 par le président.

Règles et méthodes comptables :

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode de coûts historiques. Conformément aux règlements CRC n° 2004-06 relatif aux immobilisations et 2002-10 relatif aux amortissements applicables, la société a analysé l'ensemble des immobilisations concernées, ainsi que les durées d'amortissements pratiquées.

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels amortis en trois ans.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, mais net des escomptes de règlement) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation du bien.

Outillage industriel : 3 ans
Inst Agencement : 10 ans
Matériel transport : 4 ans
Matériel de bureau : 3 ans
Mobilier : 10 ans

Les créances sont valorisées à leur valeur actuelle. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable ou le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement survenues ou auxquelles elles pourraient donner lieu.

L'évaluation du montant des heures de D.I.F./CPF acquis par le responsable d'exploitation au 31/12/2020 s'élève à 150 heures.

Aucune demande d'utilisation de D.I.F./CPF n'a été réalisée au 31/12/2020.

Formulaire obligatoire (article
52 A du Code général des
impôts)

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054SD 2021
ADAPTÉ POUR LA DÉCLARATION
PAR TÉLÉDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>A E V</u>										Néant ☐		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		
								D8		D9		
								KE		KF		
INCORP	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	2 514				
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants	I9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui		Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants	M3	KS	3 250	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	1 515	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	623	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	14 000	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					IH		II		IJ		
	Avances et acomptes					IK		IL		IM		
	TOTAL III					IN	19 388	LO		IP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U		8V		8W	
		Autres titres immobilisés					IP		IR		IS	
Prêts et autres immobilisations financières					IT		IU		IV			
TOTAL IV					LQ		LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	21 902	ØH		ØJ		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par titre en équivalence					
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence		3		4					
		1		2									
INCORP	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN	ØØ		ØØ		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO	IV		IW	2 514	IX				
CORPORELLES	Terrains			IP	LX		IY		IZ				
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agents et am. des constructions		IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	3 250	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers		IU		MM		MN	1 515	MO			
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	623	MR			
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier		IW		MS		MT	14 000	MU			
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB			
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF			
	TOTAL III			IY		NG		NH	19 388	NI			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW		
		Autres participations			IO		ØX		ØY		ØZ		
		Autres titres immobilisés			II		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F		2G				
TOTAL IV			I3		NJ		NK		2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		ØK		ØL	21 902	ØM	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis-SD 2021
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Exercice N clos le 31/12/2020

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : A E V Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2021
ADAPTÉ POUR LA TELE-DECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057-SD 2021
ADAPTÉ POUR LA DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : A E V				Néant ☐								
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3				
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL			UM			UN			
	Prêts (1) (2)		UP			UR			US			
	Autres immobilisations financières		UT			UV			UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA									
	Autres créances clients		UX									
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * Antérieurement constatée) UO		ZI									
	Personnel et comptes rattachés		UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB									
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN									
		Divers	VP									
	Groupe et associés (2)		VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR									
	Charges constatées d'avance		VS	700		700						
	TOTAUX		VT	700		VU	700		VV			
RENVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y										
Autres emprunts obligataires (1)		7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG										
	à plus d'1 an à l'origine	VH										
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A										
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	80		80							
Personnel et comptes rattachés		8C										
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D										
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW										
	Obligations cautionnées	VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	183		183							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J										
Groupe et associés (2)		VI	13 980								13 980	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K										
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ										
Produits constatés d'avance		8L										
TOTAUX		VY	14 243		VZ	263				13 980		
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ			(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2021

ADAPTE POUR LA TELER-DECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A E V		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	53 149
Fusions/Absorptions : Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Fusions/Absorptions : Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	10
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	53 139
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)		YK	53 139
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTALS (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2021

ADAPTE POUR LA TÈLE-DÉCLARATION PAR TELEDECTR

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A E V										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	-53 167	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	18		Dividendes	- Autres réserves	ZD				
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZE				
					Report à nouveau		ZF				
	TOTAL I	ØF	-53 149		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZG		-53 149		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7									YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance									YT	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8									XQ	
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES									ST	1 525
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									ZI	1 525
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE									YW	291
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS									YZ	
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052									YX	291
TVA	- Montant de la TVA collectée									YY	285
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	259
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2020) *									ØB	0
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	%
	- Numéro de centre agréé *				XP	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)				Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG	
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies									RH	
RÉGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA	Plus-values à 15 %		JK	Plus-values à 0 %		JL		
				Plus-values à 19 %		JM	Imputations		JC		
	Groupe : résultat d'ensemble		JD	Plus-values à 15 %		JN	Plus-values à 0 %		JO		
				Plus-values à 19 %		JP	Imputations		JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH	N° SIRET de la société mère du groupe				JJ	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2021

ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Formulaire obligatoire (article 55 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : A E V

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés ^a	Valeur d'origine ^a	Valeur nette réévaluée ^a	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ^a	Autres amortissements ^a	Valeur résiduelle ^a
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente ^a	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ^a	Court terme ^a	Long terme ^a			Plus-value taxable à 19 % (1) ^a
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1966 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19	Divers (détail à donner sur une note annexe) ^a					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 2)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 3)						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (1)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2021

ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : A E V

Néant ☒ *

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ③.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ④.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,80 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 %	Solde des moins-values à 12,80 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. J = S + D + F - G - H
	À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou À 16,5 % (1)		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(15)

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFIP N° 2059-D-SD 2021

ADAPTE POUR LA DÉCLARATION
PAR TÉLÉDÉCLARATION

Formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : A E V					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2021
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise: <u>A. E. V.</u>		Néant ☐
Exercice ouvert le: <u>01/01/2020</u> et clos le: <u>31/12/2020</u>		Données en nombre de mois <u>12</u>
DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	YP	
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	2 605
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	2 605
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾		
Achats	ON	2 025
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	2 025
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	580
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	SA	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX	Effectifs au sens de la CVAE *
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		EY
Période de référence	GY	HX
Date de cessation	GZ	HR

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

